





RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME PRÉPA
 - ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES
 - ✓ ECRICOME TREMPLIN 1 et 2
- } 
- ✓ ECRICOME BACHELOR 

Année 2019-2020

Table des matières

I.	CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.1.	PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS.....	4
1.1.1.	Concours ECRICOME PRÉPA	4
1.1.2.	Concours ECRICOME LITTÉRAIRES.....	4
1.1.3.	Concours ECRICOME TREMPIN 1	5
1.1.4.	Concours ECRICOME TREMPIN 2	5
1.1.5.	Concours ECRICOME BACHELOR	6
1.1.6.	Calendrier des inscriptions	7
1.1.7.	Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	8
1.2.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	9
1.2.1.	Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPIN 1 et 2, BACHELOR	9
1.2.1.1.	Saisie du formulaire en ligne	9
1.2.1.2.	Téléchargement des justificatifs (Étudiants CPGE EC et BL).....	9
1.2.1.3.	Choix de campus, choix du centre d'écrits	9
1.2.1.4.	Fermeture d'un centre d'écrits	10
1.2.1.5.	Validation d'un centre d'écrits BACHELOR hors métropole.....	10
1.2.1.6.	Choix des centres d'oraux de langues	10
1.2.1.7.	Passage des tests de la FNEGE TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TAGE POSTBAC©....	10
1.2.1.8.	Modifications a posteriori	11
1.2.1.9.	Recueil du consentement du candidat.....	11
1.3.	CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE PAIEMENT	11
1.4.	FRAIS DE CONCOURS	12
1.4.1.	Modalités et périmètre	12
1.4.2.	Tarifs d'inscription	12
1.4.3.	Mode de règlement des frais d'inscription	13
1.4.4.	Remboursement, annulation, désistement.....	13
1.5.	CANDIDATS BOURSIERS.....	14
1.5.1.	Calendrier des documents à fournir.....	14
1.5.2.	Acquisition ou perte du statut de boursier	14
1.6.	CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	15
1.6.1.	Les textes de référence	15
1.6.2.	Les démarches à suivre.....	15
1.6.3.	Calendrier des documents à fournir.....	15
1.6.4.	L'instruction de la demande.....	16

1.6.5.	Exemples d'éléments à fournir.....	17
1.7.	STATUT D'ÉTUDIANT	18
1.8.	CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES.....	18
1.9.	ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE.....	18
II.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	19
2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES.....	19
2.1.1.	Matières, coefficients, nombre de places	19
2.1.2.	Coefficients des épreuves 2020.....	21
2.1.3.	Épreuves de la FNEGE.....	22
2.1.4.	Convocation aux épreuves écrites.....	22
2.1.5.	Convocation aux épreuves écrites dématérialisée (ECRICOME BACHELOR)	23
2.1.6.	Déroulement des épreuves	23
2.1.7.	Matériels et documents autorisés.....	24
2.1.8.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction.....	24
2.1.9.	Constat de fraude	25
2.1.10.	Sanctions	25
2.1.11.	Autres sanctions	26
2.2.	LES ÉPREUVES ORALES	26
2.2.1.	Les matières.....	26
2.2.2.	L'organisation des oraux	27
2.2.3.	Note éliminatoire	27
2.3.	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION.....	28
2.4.	RÉCLAMATIONS	30
2.4.1.	Réclamations, vérifications sur le report des notes	30
2.4.2.	Réclamations, médiation, litige sur le concours.....	30
2.4.3.	Demande de copies	30
2.5.	MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS	31
II.	POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	32
	ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ.....	33

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA

Le concours ECRICOME PRÉPA est ouvert :

- Aux étudiants en classes préparatoires économiques et commerciales des filières scientifiques (ECS), économiques (ECE) et technologiques (ECT).

Clarification sur les filières de CPGE :

L'inscription à l'option technologique de la filière EC est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, technique ou professionnel obtenu antérieurement à leur entrée en classe préparatoire.

L'inscription aux autres options de la filière EC est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat général obtenu antérieurement à leur entrée en classe préparatoire.

RESTRICTIONS À PARTIR DU CONCOURS 2020

- ① Le passage du baccalauréat précède l'entrée en classe préparatoire.
- ① Un candidat ne sera pas autorisé à présenter deux voies la même année.
- ① Les candidats nationaux présenteront obligatoirement le relevé des notes obtenues au baccalauréat ainsi qu'une attestation de première année (Cf. §1.2.1.2). Pour les candidats étrangers, uniquement le relevé de notes.
- ① Les candidats libres sont invités à se rapprocher des services d'ECRICOME ainsi que de leur CPGE afin d'obtenir une attestation de première année.
- ① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMLIN 1 et 2 la même année.
- ① Un candidat ne sera pas autorisé à opter, lors d'un concours postérieur, pour une option/voie différente de celle présentée au concours ECRICOME PRÉPA 2020.

1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours ECRICOME LITTÉRAIRES est ouvert :

- Aux étudiants candidats à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires)
Conformément à la circulaire ministérielle actualisée (voir Bulletin Officiel MESRI), les candidats à la BEL pourront concourir aux épreuves orales du concours ECRICOME LITTÉRAIRES, sous réserve de leur admissibilité calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.
- Aux étudiants candidats à la BL-SES (Banque Lettres et Sciences Économiques et Sociales)
Les candidats à la BL-SES pourront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BL-SES.

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

→ Les candidats Ulm AL et ENS LYON devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **exclusivement** depuis le site internet de la BEL www.concours-bel.fr en choisissant le concours ECRICOME parmi les partenaires.
→ Les candidats Ulm BL devront s'inscrire impérativement au concours ECRICOME LITTÉRAIRES depuis le site internet de la BL-SES www.concours-bce.com et sur le site d'ECRICOME www.ecricome.org (**double inscription**).

1.1.3. Concours ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours ECRICOME TREMPLIN 1 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2020 d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT etc)
- Licence 2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS (attestation à fournir)
- En 2^e année d'une classe préparatoire scientifique (MP, PC, PSI, PT, BCPST)
- En 2^e année d'une classe préparatoire scientifique intégrée à une école d'ingénieurs reconnue par la Commission des Titres (CTI)
- En 2^e année d'une classe préparatoire ENS (Paris-Saclay)
- Les titulaires d'un bac+2 non français doivent vérifier si leur diplôme peut être reconnu en France comme un diplôme bac+2 en se rendant sur le site www.ciep.fr ou par email à enic-naric@ciep.fr
- Titre RNCP de niveau III

RESTRICTIONS

① Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.
① Les candidats des classes préparatoires littéraires ou EC ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME PRÉPA / ECRICOME LITTÉRAIRES la même année.
① Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 durant leur dernière année d'études. Celle-ci devra impérativement être sanctionnée par un diplôme ou un niveau répondant aux conditions ci-dessus du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2 ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2020 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.4. Concours ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours ECRICOME TREMPLIN 2 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2020 d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Master 1, Master 2 universitaires
- Licence 3, Licences professionnelles
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étrangers
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étrangers après l'obtention d'un diplôme français bac +2 visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale (BTS/DUT etc)
- Bachelor obtenu en France visé* par le MESRI ou titre RNCP de niveau II

- DCG
- Diplôme d'université publique française sanctionnant un cycle de 3 ans d'études supérieures équivalent d'un bachelors visé*
- DUETI / DUCTI / DUETE
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur)
- **Titre RNCP de niveaux II et I**

RESTRICTIONS

- ① Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.
- ① Les candidats des classes préparatoires littéraires ou EC ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPIN 2 et ECRICOME PRÉPA / ECRICOME LITTÉRAIRES la même année.
- ① Le candidat étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMPIN 2. Il ne pourra présenter ce concours que durant sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.
- ① La troisième année d'études doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article §1.1.4. du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+3** (minimum) **ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2020 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

**L'expression « Diplôme visé par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » est le plus haut grade de reconnaissance de l'État. Les diplômes universitaires (y compris IUT, BTS, Licence et Master) sont tous visés. Pour connaître les diplômes de gestion visés, vous pouvez consulter le site www.cefdg.fr (CEFDG Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion).*

Pour les diplômes autres que ceux de gestion, il faut vous renseigner auprès de votre établissement ou du service concours d'ECRICOME via votre ESPACE CANDIDAT.

1.1.5. Concours ECRICOME BACHELOR



Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale de lycées français situés en France ou à l'étranger.
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent et âgés de moins de 26 ans.

Les candidats font acte de candidature en s'inscrivant au concours via la plateforme nationale PARCOURSUP <https://www.parcoursup.fr/>. A la clôture des vœux, le site internet du concours ECRICOME BACHELOR prend le relais pour le passage des épreuves <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>.

RESTRICTIONS

- ① Les candidats bac+2 sont autorisés à présenter la même année le concours ECRICOME BACHELOR et le concours ECRICOME TREMPIN 1.
- ① Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule date d'écrits.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MODE CONCOURS À DISTANCE

Seuls les candidats français, domiciliés en dehors de la métropole et les candidats français ou étrangers scolarisés dans un lycée français hors métropole pourront solliciter un format dématérialisé pour leurs épreuves écrites et orales. Tous les autres passent obligatoirement leurs épreuves dans un centre d'écrits ouvert dans l'hexagone.

Les épreuves se déroulent obligatoirement en heures locales dans un centre agréé par ECRICOME.

Les candidats formulent ce mode via **PARCOURSUP (Choix : autres centres à l'étranger)**. A la clôture des vœux, ECRICOME validera l'éligibilité de la demande et accompagnera les candidats pour le passage de épreuves dans l'intervalle des dates autorisées.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat à la rentrée académique 2020-2021** (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.6. Calendrier des inscriptions

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Tout candidat inscrit sur le site d'ECRICOME mais ayant omis de s'inscrire sur le site de la BCE (candidats B/L) ne sera pas autorisé à concourir. La double inscription sur les sites BCE et ECRICOME est obligatoire.

L'inscription sur le portail de la BEL est unique. ECRICOME récupéra les données personnelles à la clôture. Tout candidat inscrit sur le site de la BEL et n'ayant pas coché le concours ECRICOME ne sera pas autorisé à concourir.

Pour les **candidats B/L** uniquement, **double inscription obligatoire** :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 17 heures** sur le site de la BCE
- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 23h59 heures** sur le site d'ECRICOME

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au dimanche 22 mars 2020 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au dimanche 22 mars 2020 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur la plateforme PARCOURSUP **avant le 2 avril 2020** seront autorisés à se présenter au concours :

DANS PARCOURSUP

- **du 22 janvier au 12 mars 2020** : enregistrement des vœux de formations dans PARCOURSUP
- **du 22 janvier au 02 avril 2020** : confirmation des vœux dans PARCOURSUP et finalisation : choix de session, paiement des d'inscription

SUR LE SITE D'ECRICOME

- **À partir du lundi 16 mars 2020**, les candidats pourront prendre leur rendez-vous pour leurs épreuves orales, valider les aménagements d'épreuves...
- **À partir du vendredi 10 avril 2020**, les candidats finalisés et autorisés à concourir peuvent télécharger leur convocation.

SESSION COMPLÉMENTAIRE

Les écoles participant au concours ECRICOME BACHELOR pourront proposer une session supplémentaire dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP. Se renseigner via la plateforme nationale pour connaître les campus participant à ce recrutement supplémentaire. **Les épreuves de la session complémentaire sont identiques aux trois sessions précédentes y compris en mode à distance.**

RESTRICTIONS

① **A compter de la date de clôture de modifications des vœux PARCOURSUP le jeudi 02 avril 2020 :**

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier leur choix de date d'écrits.

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier les conditions de passage de leur épreuve optionnelle TAGE POSTBAC®.

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier leur mode de passage des épreuves (uniquement pour les candidats français à l'étranger et les ultramarins).

1.1.7. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations. Lors de la finalisation de l'inscription, **le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.**

① En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service des concours ECRICOME :

→ Préalablement à leur inscription à l'aide du formulaire contact disponible sur le site internet www.ecricome.org.

→ Postérieurement à leur inscription uniquement via leur ESPACE CANDIDAT.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

① En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

① Les candidats sont invités à lire scrupuleusement les restrictions associées à toutes les dispositions du concours.

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 et 2, BACHELOR

1.2.1.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.6.).

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2020.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et envoyer les pièces justificatives, depuis leur ESPACE CANDIDAT (cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers).

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter le document consacré à notre politique de respect des données personnelles (PGPD).

1.2.1.2. Téléchargement des justificatifs (Étudiants CPGE EC et BL)

Le candidat au concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES est invité à télécharger les pièces justificatives suivantes directement à partir de son ESPACE CANDIDAT avant le **dimanche 02 février 2020** :

- **Une copie du relevé de notes du baccalauréat** (ou diplôme équivalent) faisant mention de la série. La copie doit être lisible et le document rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. En cas de perte, de vol ou de sinistre, une attestation de réussite peut être obtenue en effectuant une demande auprès de la "Division des examens et concours" du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492> .
- **Un justificatif de réussite de 1^{ère} année de CPGE**, précisant le cas échéant l'obtention de 60 crédits ECTS obtenus postérieurement au baccalauréat téléchargé lors de l'inscription.

ⓘ Les deux documents font l'objet d'une validation formelle de la part d'ECRICOME. En cas de rejet, le candidat est invité à télécharger un nouveau document soumis à validation.

1.2.1.3. Choix de campus, choix du centre d'écrits

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent choisir deux villes pour passer leurs épreuves écrites dans l'ordre de leurs préférences. ECRICOME se réserve le droit de changer le centre de passage des épreuves écrites si les contraintes organisationnelles du concours l'exigent. Le candidat est informé de ce changement.

Pour le concours BACHELOR, le candidat est invité à formuler son premier et deuxième choix à partir de la plateforme PARCOURSUP. Ce choix sera définitif à compter de la finalisation des inscriptions dans PARCOURSUP.

La date d'inscription n'influence pas l'affectation définitive dans un centre d'écrits.

ⓘ Tout candidat se présentant dans un centre d'écrits différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves.

1.2.1.4. Fermeture d'un centre d'écrits

L'ouverture d'un centre d'écrits est conditionnée par le nombre de candidats inscrits. Si ce nombre est en dessous de la limite fixée par ECRICOME, alors la banque d'épreuves se réserve le droit de fermer le centre.

Dans ce cas, le candidat sera invité à se déplacer dans un autre centre ou à faire valoir son droit au remboursement intégral de ses frais de concours.

1.2.1.5. Validation d'un centre d'écrits BACHELOR hors métropole

Pour les candidats ultramarins ou scolarisés dans un lycée français à l'étranger, le passage des épreuves écrites et orales sera conditionné par la recherche d'un centre agréé compatible avec le calendrier de passage des épreuves.

Le centre devra présenter toutes les garanties exigées par ECRICOME pour le passage des épreuves et la surveillance des candidats.

① De même, en cas de force majeure, ECRICOME se réserve le droit de déplacer les candidats d'un centre vers un autre sans autorisation préalable du candidat.

1.2.1.6. Choix des centres d'oraux de langues

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent classer par ordre de préférence les écoles où se dérouleront les épreuves de langues. **Le choix n'est plus modifiable après la clôture des inscriptions.** Si le candidat n'est pas déclaré admissible sur son premier choix d'école, il sera affecté de fait dans la première école selon l'ordre établi où il est admissible.

Pour les candidats ECRICOME BACHELOR, le choix de centre et la prise de rendez-vous pour les oraux s'opère dès le lundi **16 mars 2020** sur le site d'ECRICOME <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>, en amont des épreuves écrites et selon les disponibilités offertes par chaque école et/ou campus.

L'organisation des oraux est détaillée au point §2.2.2. du présent règlement.

1.2.1.7. Passage des tests de la FNEGE TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TAGE POSTBAC©

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer avec ECRICOME leur épreuve TAGE POSTBAC©, TAGE 2© ou TAGE-MAGE©, ou s'ils souhaitent bénéficier d'un score précédemment obtenu (avec la FNEGE ou dans le cadre d'un autre concours). Dans ce cas, le candidat est invité à renseigner le lieu et la date de passage de manière que son score nous soit communiqué par la FNEGE (*Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises*), il pourra bénéficier d'un abattement tarifaire sur les frais de concours comme prévu au point §1.4.2. du présent règlement.

Aucun candidat ne pourra passer une épreuve de la FNEGE le jour du concours sans s'être acquitté des frais de l'épreuve au préalable. Aucun règlement des tests TAGE ne sera accepté le jour du concours dans les centres d'écrits.

Les candidats ECRICOME BACHELOR qui ne souhaitent pas passer le test TAGE POSTBAC doivent nous en informer avant la clôture de modifications des vœux PARCOURSUP le **jeudi 02 avril 2020**. Voir conditions de remboursement au point §1.4.3 .

RESTRICTIONS

① La date limite de passage des tests TAGE 2[©] et TAGE MAGE[©] est fixée au samedi 18 avril 2020.

① La date limite de validité d'un test TAGE POSTBAC, passé en dehors du concours ECRICOME BACHELOR est fixée au 21 avril 2020. Aucun score obtenu après cette date ne sera pris en considération.

Les candidats sont invités à bien vérifier les conditions réglementaires de la FNEGE sur le site : www.fnege.org ou www.tage2.fr ; www.tagemage.fr ; www.tage-postbac.fr et vérifier les conditions de validité du score obtenu.

1.2.1.8. Modifications a posteriori

① Aucune demande de modification de l'inscription ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions à l'exception des renseignements identitaires.

① Le candidat pourra modifier ses données personnelles à l'exclusion de l'e-mail servant à son identification, via son ESPACE CANDIDAT, accessible sur le site internet [www.ecricome.org/SE CONNECTER](http://www.ecricome.org/SE_CONNECTER).

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours.

1.2.1.9. Recueil du consentement du candidat

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats.

1.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE PAIEMENT

Le candidat peut à partir de son ESPACE CANDIDAT imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ D'inscription ;
- ✓ Du paiement des frais de concours et des remboursements ;
- ✓ Du paiement de l'acompte sur les frais de scolarité (TREMPIN uniquement).

1.4. FRAIS DE CONCOURS

1.4.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs (pour tous), les frais d'inscription (écrits + oraux), le cas échéant les tests passés en partenariat avec la FNEGE et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail www.ecricome.org rubrique *SE PRÉPARER*.

L'inscription au concours est considérée comme validée une fois que le paiement des frais de concours est intégralement acquitté.

1.4.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours ECRICOME PRÉPA (4 écoles) :

	ÉCRITS + ORAUX
Non boursiers	30 € + 265 € = 295,00 €
Boursiers	30,00 €

- Concours ECRICOME LITTÉRAIRES (4 écoles) :

	ORAUX
Non boursiers	30 € + 120 € = 150,00 €
Boursiers	30,00 €

- Concours ECRICOME TREMPLIN 1 (4 écoles) :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE 2 ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE 2 ©
Non boursiers	30 € + 200 € + 65 €* = 295,00 €	30 € + 200 € = 230,00 €
Boursiers	30 € + 65 €* = 95,00 €	30,00 €

- Concours ECRICOME TREMPLIN 2 (4 écoles) :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE-MAGE ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE-MAGE ©
Non boursiers	30 € + 200 € + 65 €* = 295,00 €	30 € + 200 € = 230,00 €
Boursiers	30 € + 65 €* = 95,00 €	30,00 €

- Concours ECRICOME BACHELOR (3 écoles + campus associés) :

	ÉCRITS + ORAUX avec TAGE POSTBAC ©	ÉCRITS + ORAUX sans TAGE POSTBAC ©
Non boursiers	30 € + 75€ + 45 €** = 150,00 €	30 € + 75 € = 105,00 €
Boursiers	30 € + 45 €** = 75,00 €	30,00 €

* Prix public du test TAGE 2© ou TAGE MAGE© : 65,00 €

** Prix public du test TAGE POSTBAC© : 45,00 €

1.4.3. Mode de règlement des frais d'inscription

A l'exception d'ECRICOME BACHELOR, le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **SOGENACTIF** (3D SECURE). L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

Par dérogation à ce qui précède, les candidats inscrits au concours ECRICOME PRÉPA et poursuivant leur scolarité au Maroc ont la possibilité de procéder à un règlement par virement bancaire. L'inscription sera validée après réception du paiement par l'établissement bancaire d'ECRICOME. Les coordonnées IBAN seront communiquées aux candidats au moment de l'inscription.

Les candidats du concours ECRICOME BACHELOR payent leur frais de concours lors de la finalisation de leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **PAYBOX** (3D SECURE). PARCOURSUP ne pouvant pas gérer les tarifications différenciées, les candidats qui ne souhaitent pas passer le test optionnel TAGE POSTBAC © et ayant informé ECRICOME avant la clôture de modifications des vœux PARCOURSUP le **jeudi 02 avril 2020** seront remboursés postérieurement par recrédit du montant du test.

📌 En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.

1.4.4. Remboursement, annulation, désistement

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de 14 jours calendaires pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription. Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions (Loi de consommation dite Loi Hamon : date et heure de paiement en ligne + 14 jours calendaires)
- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

📌 ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

DURANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

📌 Le candidat utilise le bouton « Annuler mon inscription ». La procédure de remboursement par ECRICOME est activée.

APRES LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS

📌 Seules les demandes formulées PAR ÉCRIT VIA L'ESPACE CANDIDAT ou adressée par lettre recommandée avec AR seront prises en considération. La réponse motivée est formulée via l'ESPACE CANDIDAT.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.

Conditions de remboursement de l'épreuve optionnelle (tests TAGE) :

Aucun remboursement ne sera pris en considération **après la date de clôture des inscriptions ou de clôture des vœux PARCOURSUP** à l'exception des candidats concernés par le délai légal des Lois de consommation courant après la clôture (c'est-à-dire en cas de paiement groupé avec les frais de concours).

1.5. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

Les bourses d'états étrangers ne sont pas prises en considération.

① Le tarif boursier ne s'applique pas sur les frais administratifs et sur les tests passés en partenariat avec la FNEGE lors de nos concours : tests TAGE POSTBAC©, TAGE 2© et TAGE-MAGE© (voir les tarifs en vigueur fixés par la FNEGE au point §1.4.2.)

1.5.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification d'attribution de bourse DÉFINITIVE pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA **au plus tard le dimanche 16 février 2020**
- Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES : **Cf. conditions du concours sur le site de BEL**
- Les candidats B/L doivent transmettre leur attestation **avant le dimanche 16 février 2020**
- Candidats boursiers ECRICOME TREMPIN 1 et 2 **au plus tard le dimanche 22 mars 2020**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR : **au plus tard le jeudi 12 mars 2020 via PARCOURSUP**

1.5.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.4.2. du présent règlement.

Pour tous les boursiers, un remboursement pourra être effectué jusqu'à la fin des épreuves écrites (dates différentes selon les concours), sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2019-2020.

1.6. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.6.1. Les textes de référence

La circulaire du 27 décembre 2011

[Circulaire 2011-220 du 27-12-2011 Organisation des candidats présentant un handicap](#)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803

[Décret 2005-1617 - 21 déc 05](#)

Consultez également la fiche pratique intitulée **Concours et situations de handicap**, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> ou sur <https://www.ecricome.org/epreuves-amenagees-handicap> (PDF téléchargeable).

Les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent prétendre à un aménagement de leurs épreuves écrites et/ou orales.

1.6.2. Les démarches à suivre

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap. Seuls des médecins agréés sont habilités à solliciter auprès d'ECRICOME une demande d'aménagement.

ⓘ ATTENTION

De plus en plus de MDPH ne délivrent plus de justificatifs pour les concours issus d'organismes privés. Pour autant, vous devez impérativement solliciter l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH de votre département et anticiper votre démarche.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin-conseil désigné par ses soins.

1.6.3. Calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement ECRICOME PRÉPA **au plus tard le mercredi 26 février 2020**
- Candidats avec aménagement pour **les épreuves orales** ECRICOME LITTÉRAIRES : **le mercredi 26 février 2020**
- Candidats avec aménagement ECRICOME TREMPIN 1 et 2 **au plus tard le dimanche 22 mars 2020**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

- Candidats avec aménagement ECRICOME BACHELOR **au plus tard le jeudi 12 mars 2020 via PARCOURSUP**

Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.

1.6.4. L'instruction de la demande

Compte tenu des disparités géographiques de traitement, nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Vous devez formuler votre demande d'aménagement **en téléchargeant le formulaire « Avis d'aménagement établi par le médecin MDPH ou CDAPH »** à partir de votre ESPACE CANDIDAT.

HYPOTHÈSE 1

Vous sollicitez une Maison Départementale du Handicap (MDPH)

1. L'instruction médicale de la demande

Votre demande d'aménagement est instruite par la MDPH ou un médecin désigné par la CDAPH qui formule des préconisations d'aménagement. La MDPH établit un document type ou remplit la grille mise en place par le concours.

ECRICOME NE REÇOIT PAS LES DONNÉES MÉDICALES DU CANDIDAT.

Le candidat transmet sa demande d'aménagements à l'aide d'un formulaire qui détaille les mesures demandées.

Ce formulaire doit avoir été instruit par la MDPH et signé par un médecin habilité.

Si vous n'êtes pas pris en charge par la MDPH, veuillez suivre la démarche ci-dessous

HYPOTHESE 2.

Vous n'êtes pas pris en charge par une maison départementale du Handicap

A - POUR LES CANDIDATS COMMUNS ECRICOME/BCE

Le dossier est instruit par **un médecin-conseil commun aux deux banques**. Le candidat envoie son dossier médical (voir §1.6.5) à l'attention de :

*Direction des Admissions et Concours
Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical
1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.*

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier.

B - POUR LES CANDIDATS UNIQUEMENT ECRICOME

Le dossier médical (voir §1.6.5) est à envoyer avec le formulaire d'aménagement **UNIQUEMENT** par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

*ECRICOME
Dossier médical
90 rue de la Victoire – 75009 PARIS*

Il sera transmis par nos soins au médecin-conseil.

C - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le dossier médical est instruit par **les services médicaux du rectorat**.

D - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS ECRICOME TREMLIN 1&2

Le dossier médical est instruit par **les services médicaux de l'université** (SIUMPPS) pour les cycles universitaires.

E - POUR LES CANDIDATS NON SCOLARISÉS

Le dossier médical (voir §1.6.5) est instruit comme dans le cas B.

2. La transmission de la demande au concours

La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.6.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision.

3. La notification aux candidats

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification).
La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois l'accord d'aménagement donné par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.**

ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

Cas particuliers

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.6.5. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux. Liste non exhaustive.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie ou une dyspraxie :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.

Si vous présentez une dysgraphie ou une dyspraxie :

- Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

1.7. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, vous êtes invité à vérifier votre éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 26 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes handicapées. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.8. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'à la fin du mois d'août 2020 : convocations aux épreuves, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher de nos services.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

1.9. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec les services concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

① Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT.
Veillez à bien choisir parmi la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours.

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les épreuves des concours sont composées de sujets originaux réalisés par ECRICOME ou par la FNEGE en ce qui concerne les tests spécifiquement retenus auprès de ce partenaire.

Les détails des épreuves sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

Les épreuves des concours **sont dotées d'un coefficient propre à chaque école**. Ces coefficients resteront applicables tout au long de l'année du concours.

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 6 épreuves écrites pour chaque série :

- Mathématiques
- Culture générale
- Résumé de texte (ECE et ECS), OU management et sciences de gestion (ECT)
- Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ECE), OU histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain (ECS), OU économie et droit (ECT)
- LV1
- LV2

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BEL

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire
- Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (Ulm A/L), composition de géographie (ENS LYON)
- Commentaire d'un texte en langue étrangère
- Épreuve à option du candidat

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BL-SES :

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire contemporaine
- Composition de mathématiques
- Composition de sciences sociales
- Langues vivantes étrangères

➤ CONCOURS ECRICOME TREMLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions)
- Note de synthèse
- Test TAGE 2©

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions)
- Analyse de textes comparés
- Test TAGE-MAGE©

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode présentiel

Le dossier scolaire n'est pas consulté.

Le concours est composé de 2 épreuves écrites **mutualisées pour les 3 écoles** :

- Test d'anglais (QCM de 60 questions)
- Test TAGE POSTBAC©

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode à distance

Le dossier scolaire n'est pas consulté

Le concours est composé de 2 épreuves écrites **mutualisées pour les 3 écoles** :

- Test d'anglais (QCM de 60 questions) dématérialisé via une interface dédiée
- Test TAGE POSTBAC© dématérialisé

2.1.2. Coefficients des épreuves 2020

CONCOURS ECRICOME PREPA

ÉCRITS	EM	KEDGE	NEOMA	RENNES
	STRASBOURG	BUSINESS SCHOOL	BUSINESS SCHOOL	SCHOOL OF BUSINESS
VOIE ÉCONOMIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	3	4	5	4
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	5	4	5
<i>Résumé de texte</i> (2 h)	3	3	3	2
<i>Économie, sociologie et histoire du monde contemporain</i> (4 h)	6	6	6	6
<i>LV1</i> (3 h)	6	4	4	5
<i>LV2</i> (3 h)	3	3	3	3
VOIE SCIENTIFIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	5	5	6	5
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	5	4	5
<i>Résumé de texte</i> (2 h)	3	3	3	2
<i>Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain</i> (4 h)	4	5	5	4
<i>LV1</i> (3 h)	6	4	4	5
<i>LV2</i> (3 h)	3	3	3	4
VOIE TECHNOLOGIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	5	6	6	4
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	3	4	3
<i>Management et gestion</i> (2 h)	6	6	6	6
<i>Économie et droit</i> (4 h)	5	6	5	6
<i>LV1</i> (3 h)	3	3	2	4
<i>LV2</i> (3 h)	2	1	2	2
ORAUX				
<i>Anglais</i> (20 min de préparation et 20 min d'entretien)	4	4	4	4
<i>Autre langue</i> (20 min de préparation et 20 min d'entretien)	2	3	4	3
<i>Entretien</i> (30 min)	12	12	7	8

CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

ÉCRITS	EM	KEDGE	NEOMA	RENNES
	STRASBOURG	BUSINESS SCHOOL	BUSINESS SCHOOL	SCHOOL OF BUSINESS
CONCOURS BEL OPTION ULM A/L ET ENS LYON				
<i>Composition française</i>	5	5	5	5
<i>Composition de philosophie</i>	4	4	5	4
<i>Composition d'histoire</i>	4	4	3	4
<i>Épreuve de langue et culture ancienne</i> (ULM A/L) au choix du candidat <i>ou composition de géographie</i> (ENS Lyon)	4	4	4	5
<i>Commentaire d'un texte en langue étrangère</i>	4	5	4	3
<i>Épreuve à option</i> au choix du candidat	4	3	4	4
CONCOURS BL-SES OPTION B/L				
<i>Composition française</i>	4	4	5	4
<i>Composition de philosophie</i>	4	4	3	3
<i>Composition d'histoire contemporaine</i>	4	4	3	4
<i>Composition de mathématiques</i>	4	4	5	3
<i>Composition de sciences sociales</i>	4	5	5	5
<i>Langue vivante étrangère*</i>	5	4	4	6
ORAUX				
<i>Anglais</i> (20 min de préparation et 20 min d'entretien)	4	4	4	4
<i>Autre langue</i> (20 min de préparation et 20 min d'entretien)	2	3	4	3
<i>Entretien</i> (30 min)	12	12	7	8

CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1&2

TREMPLIN 1	EM	KEDGE	NEOMA	RENNES
	STRASBOURG	BUSINESS SCHOOL	BUSINESS SCHOOL	SCHOOL OF BUSINESS
ÉCRITS				
<i>Test d'anglais</i> (1 h 30)	2	2	1	2
<i>Note de synthèse</i> (3 h 00)	2	2	2	1
<i>Test TACE 2®</i> (1 h 55)	2	2	3	3
ORAUX				
<i>Anglais</i> (20 min de préparation, 20 min d'entretien)	2	1	1	2
<i>Autre langue</i> (20 min de préparation, 20 min d'entretien)	1	1	1	1
<i>Entretien</i> (30 à 45 min)	4	3	2	2
TREMPLIN 2				
ÉCRITS				
<i>Test d'anglais</i> (1 h 30)	2	2	1	2
<i>Analyse de textes comparés</i> (3 h 00)	2	2	2	1
<i>Test TACE MAGE®</i> (1 h 55)	2	2	3	3
ORAUX				
<i>Anglais</i> (20 min d'entretien)	2	1	1	2
<i>Autre langue facultative</i> (20 min d'entretien)		seuls les points au-dessus de la moyenne comptent		
<i>Entretien</i> (30 min)	4	3	2	2

CONCOURS ECRICOME BACHELOR

ÉPREUVES ORALES ET ÉCRITES POUR TOUS	BACHELOR AFFAIRES INTERNATIONALES DE L'EM STRASBOURG	KEDGE BACHELOR DE KEDGE BS	INTERNATIONAL BACHELOR PROGRAMME IN MANAGEMENT DE RENNES SB
	ÉPREUVES ÉCRITES		
<i>Test TACE Post Bac®</i> (1 h 20)	7	8	7
<i>Test d'anglais</i> (1 h)	3	4	5
ÉPREUVES ORALES			
<i>Oral d'anglais</i> (20 min de préparation, 20 min d'entretien)	3	2	3
<i>Entretien de découverte</i> (entre 20 et 30 min)	7	6	5



TOUTES les CANDIDATES et TOUS les CANDIDATS PRÉSENTENT LES ÉPREUVES ORALES (PAS D'ADMISSIBILITÉ)

2.1.3. Épreuves de la FNEGE

Les tests de la FNEGE obéissent à des conditions spécifiques de passage et de recevabilité du score obtenu, définies dans les règlements de la FNEGE accessibles sur le site internet www.fnege.fr.

① Votre meilleur score sera automatiquement transmis par la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banques d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection, et sera disponible sur le site de la FNEGE. Il n'est pas nécessaire de nous le communiquer.

Nous vous invitons à consulter les dispositions particulières des tests organisés par la FNEGE sur les sites internet dédiés et notamment les dates de sessions compatibles avec le concours ECRICOME, les modalités de passage et la validité temporelle des scores.

- TEST TAGE-POSTBAC@ : www.tagepostbac.fr
- TEST TAGE 2@ : www.tage2.fr
- TEST TAGE-MAGE@ : www.tagemage.fr

2.1.4. Convocation aux épreuves écrites

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation sera disponible en ligne sur les sites internet de chaque concours et en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT. ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation.

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation sous forme imprimée durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point §2.1.5).

① En fonction des événements, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité non dérogoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites et orales. Les candidats en seront informés par SMS.

2.1.5. Convocation aux épreuves écrites dématérialisée (ECRICOME BACHELOR)

Les candidats autorisés à concourir selon ce mode sont invités à se présenter dans le centre agréé par ECRICOME muni de leur convocation.

Le centre procédera à la vérification de l'identité du candidat qui passera l'intégralité de ses épreuves sous la surveillance d'une personne habilitée.

Les règles de comportement et les interdictions propres au concours s'appliquent (de §2.1.5 à §2.1.10).

Les règles associées au mode de passage dématérialisé sont signifiées en amont du démarrage des épreuves.

2.1.6. Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. **Aucune modification de la date de convocation n'est possible.** L'épreuve écrite est commune à tous les candidats quel que soit le centre d'écrits sélectionné (horaires aménagés pour les pays étrangers et territoires ultramarins).

➤ Convocation et vérification de l'identité

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité.** Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence pour chaque épreuve. La signature doit être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

➤ Retard et absence

- Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves à l'exception des épreuves écrites d'anglais des concours TREMPIN 1, 2 et BACHELOR pour lesquels le retard ne peut excéder 30 minutes. Il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède le délai consenti ci-dessus après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.
- Conformément au règlement de la FNEGE et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun retard ne sera toléré pour les épreuves TAGE 2 ©, TAGE MAGE © et TAGE POSTBAC ©. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Toute absence à une épreuve est éliminatoire.
- Tout candidat absent ne pourra être autorisé à se présenter à la même épreuve même si elle devait être recommencée ou en cas de sessions multiples.

➤ **Durant les épreuves**

- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.
- Le candidat est autorisé à quitter la salle 1 heure après le début de l'épreuve.
- Aucun déplacement de candidat n'est autorisé dans la salle au cours du dernier quart d'heure.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat doit rendre sa copie composée dans le sens indiqué par le surveillant, même blanche (contresignée), ou la grille de réponse sous peine d'être éliminé.
- La sortie temporaire de la composition de la salle d'examen entraînera sa nullité quelle que soit sa durée et quel que soit le motif invoqué.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.
Les chefs de centre disposent d'un cahier de consignes et d'un cahier de procès-verbaux qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.

2.1.7. Matériels et documents autorisés

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et Sciences de Gestion de la voie technologique (CONCOURS ECRICOME PRÉPA). L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons, correcteur, gomme et règle est interdite, quelles que soient les épreuves. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement proscrit.

L'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles spécifiés chaque année par la banque à l'exclusion de tout modèle doté d'une mémoire interne ou d'une fonction communicante. Le candidat ne pourra pas apporter plus de deux calculatrices dans la salle d'examens. L'utilisation d'un modèle non autorisé constitue un cas de fraude.

Cf. liste des matériels autorisés en ANNEXE 1.

① Seuls le sujet, les brouillons, la copie et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousseaux et objets volumineux sont proscrits.

① En ce qui concerne les épreuves dématérialisées du concours ECRICOME BACHELOR, le candidat ne dispose que de feuilles de brouillon pour le TAGE POSTBAC®. Le sujet de type QCM est composé directement sur l'ordinateur.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

2.1.8. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée des épreuves et durant leur présence dans les centres d'écrits, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
 - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, montres connectées...)
 - ✓ **Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé**

① Le candidat s'engage à éteindre et ranger tout appareil communiquant dès qu'il entre dans le centre d'examen et jusqu'à sa sortie définitive. Tout manquement à la règle l'expose à des sanctions.

① En cas de détention par le candidat d'un appareil évoqué ci-avant, un constat de fraude sera rédigé et annexé au procès-verbal du centre d'écrits. Le contrevenant s'expose à des sanctions telles que prévues au point §2.1.8.

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction des concours se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

2.1.9. Constat de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbaux du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

Le candidat pourra contester le constat de fraude en saisissant par écrit la délégation générale d'ECRICOME qui portera la contestation à la connaissance du jury d'admissibilité ou d'admission. Une décision collégiale sera prise concernant les sanctions appliquées au candidat s'il s'avère fautif (Cf. §2.1.9).

2.1.10. Sanctions

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours et/ou des concours à venir, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves telles que :

- L'exclusion définitive de cette session d'épreuves
- L'interdiction de se présenter aux futurs concours
- Le signalement au(x) Ministère(s) compétent(s), aux autres banques d'épreuves, écoles indépendantes et classes préparatoires

2.1.11. Autres sanctions

Tout candidat portant atteinte à la probité du concours, à sa réputation ou à son organisation par quelque média que ce soit, peut faire l'objet d'une sanction telle qu'évoquée en point §2.1.9. ECRICOME se réserve le droit de porter réclamation ou demander réparation devant la juridiction compétente.

➤ RESTRICTIONS D'INSCRIPTION POUR TOUS LES CONCOURS

Les candidats ayant reçu une notification relative à une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive ne sont pas autorisés à s'inscrire le temps d'application de ladite sanction.

2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou de découverte) est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais **mutualisé pour les 4 écoles**
- Autre langue vivante **mutualisée pour les 4 écoles**
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais **mutualisé pour les 4 écoles**
- Autre langue vivante **mutualisée pour les 4 écoles**
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais **mutualisé pour les 4 écoles**
- Autre langue vivante **mutualisée pour les 4 écoles**
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves orales dont une facultative :

- Anglais **mutualisé pour les 4 écoles**
- Autre langue vivante (facultative) **mutualisée pour les 4 écoles**
- Entretien de motivation

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode présentiel

Le concours est composé de 2 épreuves orales :

- Anglais **mutualisé pour les 3 écoles**
- Entretien de découverte

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode à distance

Le concours est composé de 2 épreuves orales **mutualisées pour les 3 écoles** :

- Anglais en mode visioconférence différée
- Entretien de découverte en mode visioconférence différée mutualisé pour les 3 écoles

2.2.2. L'organisation des oraux

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 ET 2

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (langues et entretien) sur le site www.ecricome.org via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, les langues vivantes et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école.
- Chaque école organise librement les combinatoires de langue sur ses campus : anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien. **Les candidats admissibles seront informés via le site internet www.ecricome.org de la localisation des épreuves.**
- Les combinaisons de langues suivantes se déroulent exclusivement dans le centre parisien choisi par ECRICOME : anglais/grec ancien, anglais/hébreu moderne, anglais/japonais, anglais/latin, anglais/polonais, anglais/portugais, anglais/russe et anglais/vietnamien.
- Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (Bailly).
- Le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais (le cas échéant une 2^e langue), dont la note sera commune pour chaque école présentée.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

- Les candidats prennent rendez-vous en amont des épreuves écrites dès l'ouverture du site dédié par ECRICOME. Les épreuves orales peuvent se dérouler le même jour que les écrits sous réserve des capacités d'accueil de chaque campus.
- Les oraux se déroulent sur les campus selon les dates proposées par chacune des écoles et selon un intervalle de dates défini par ECRICOME.

2.2.3. Note éliminatoire

L'entretien individuel peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles.

Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

Dans le cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 & 2

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes des candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du site www.ecricome.org (sauf pour les candidats LITTÉRAIRES de la BEL et BL-SES).

À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur ESPACE CANDIDAT.

Pour les concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive du candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Les candidats sont invités à en consulter les modalités de calendrier, de fonctionnement et de publication des résultats.

PROCÉDURE SIGEM

ⓘ Attention, durant cette étape cruciale du classement des vœux et de publication des affectations, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € (tarif unique pour les écoles membres de la BCE et ECRICOME)**. L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1. En cas de problème, contactez la hotline de SIGEM. La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter impérativement la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte. S'ils bénéficient d'une bourse au sein de l'école qui couvre l'intégralité des frais de scolarité, ils pourront se faire rembourser cette somme par l'école intégrée.

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet **d'un règlement Contrat spécifique TREMPLIN AFFECTATIONS**. Ce contrat sera soumis au candidat durant la phase des oraux et fixera les droits et devoirs de chacun.

PROCÉDURE TREMPLIN AFFECTATIONS

ⓘ Attention, à l'issue de la phase TREMPLIN AFFECTATIONS, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € versé par carte bancaire sur le site d'ECRICOME**. Les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros doivent contacter impérativement ECRICOME via l'ESPACE CANDIDAT. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte.

RESTRICTIONS

ⓘ L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Il n'y a pas d'admissibilité pour les candidats ECRICOME BACHELOR.

Les résultats sont communiqués concomitamment sur la plateforme PARCOURSUP et dans l'ESPACE PERSONNEL du candidat.

Les candidats prennent connaissance de leurs notes et leur statut d'admission :

- *Admis*
- *Refusé*
- *Liste d'attente*

Les candidats sont invités à se référer à la procédure PARCOURSUP afin de consulter quotidiennement l'évolution de leur statut durant la phase d'appel et/ou de confirmer leur intégration dans l'école.

RESTRICTION

① Un candidat ne pourra être déclaré ADMIS que dans les campus préalablement choisis au moment de l'inscription dans PARCOURSUP. Ce choix est définitif.

PROCÉDURE PARCOURSUP

① Afin de réserver leur place dans leur école d'intégration, le candidat devra verser directement auprès de l'école un acompte sur frais de scolarité de 800,00 €. Ce versement n'intervient que lorsque le choix du candidat est définitif et qu'il reçoit le dossier de scolarité de la part de l'école d'affectation.

2.4. RÉCLAMATIONS

2.4.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 3 jours calendaires qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission.**
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.
- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent ECRICOME qui transmettra la demande au campus concerné. ECRICOME est avisé par l'école que la demande a été instruite.

2.4.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

En cas de réclamation, ECRICOME reste le seul interlocuteur. Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com

ou par courrier MEDIATION-NET- 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

2.4.3. Demande de copies

Via l'ESPACE CANDIDAT, les candidats peuvent dès l'inscription et à tout moment **jusqu'au 15 septembre 2020** souscrire au service de mise à disposition des copies corrigées et numérisées (paiement par CB). Au-delà de cette date, prière de contacter ECRICOME qui instruira la demande (paiement par virement). La mise à disposition des copies de la session 2020 s'achève au 1^{er} jour du concours de l'année suivante.

Ce service au prix forfaitaire est optionnel. Pour des raisons techniques, la souscription au forfait est définitive et ne donne pas lieu à remboursement. Le candidat accédera au téléchargement de ses copies depuis son ESPACE CANDIDAT, à la rubrique MES COPIES.

- **10,00 €** pour les épreuves écrites du concours TREMPLIN (note de synthèse ou analyse de textes comparés).
- **25,00 €** pour les épreuves écrites du concours PRÉPA (6 matières)

ⓘ L'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du concours. Les copies numériques seront conservées selon le délai légal et dans le respect du RGPD.

2.5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilités pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

De la même façon, les concours ECRICOME s'adapteront à toutes dispositions prises par l'Etat Français en matière de sécurité des biens et des personnes, d'urgence sanitaire ou de conflit social.

II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgpd@ecricome.org

① Toutes les connexions authentifiées du candidat à leur espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

① Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique de Gestion et de Protection des Données Personnelles).

Nous vous invitons à le consulter à partir du lien suivant :

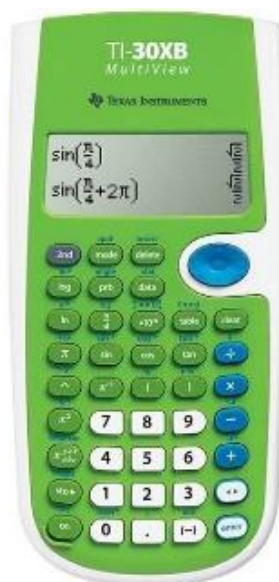
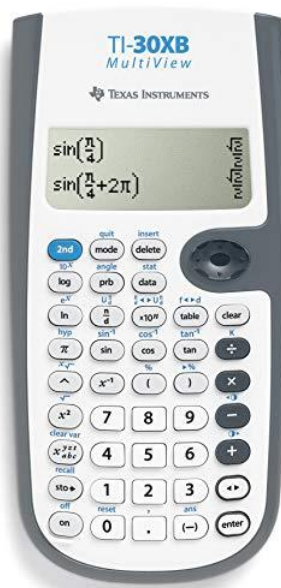
https://www.ecricome.org/IMG/pdf/rgpd_ecricome_2020.pdf

Vous pouvez également le consulter à partir des mentions légales de nos sites internet.

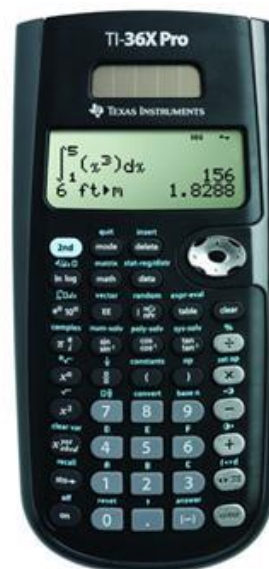
ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ

Les calculatrices autorisées pour l'épreuve de **Management 2020** de la filière économique et commerciale – option technologique sont les suivantes :

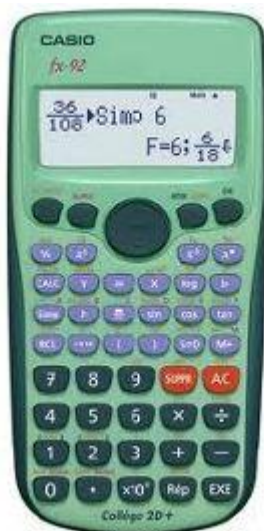
TEXAS INSTRUMENT TI 30XB MULTIVIEW



TI 36X PRO



CASIO FX 92 (standard et spéciale Collège) dans ses différentes variantes



Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté et le candidat ne pourra apporter plus de 2 calculatrices dans la salle d'examen. **L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours.** Les surveillants sont autorisés à vérifier à tout moment de l'épreuve le matériel utilisé par le candidat.